



POINT INTERMEDIARE DU GARANT

CHARGÉ DE VEILLER

À LA BONNE INFORMATION ET À LA PARTICIPATION DU PUBLIC

JUSQU'À L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU PROJET AQUIND

D' INTERCONNEXION ÉLECTRIQUE FRANCE – ROYAUME UNI

06 JUIN 2018 – 02 SEPTEMBRE 2019

GARANT : M. Laurent DEMOLINS

SOMMAIRE

I.	SAISINE DU GARANT	3
II.	RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU PROJET	3
III.	RAPPEL DES ENSEIGNEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA CONCERTATION PREALABLE	6
IV.	RAPPEL DES ORIENTATIONS PRISES PAR AQUIND A L'ISSUE DE LA CONCERTATION PREALABLE	7
V.	ACTIONS MENEES PAR AQUIND APRES LA CONCERTATION PREALABLE	8
VI.	AVIS DU GARANT SUR LE DEROULE DE LA CONCERTATION	13

I. SAISINE DU GARANT

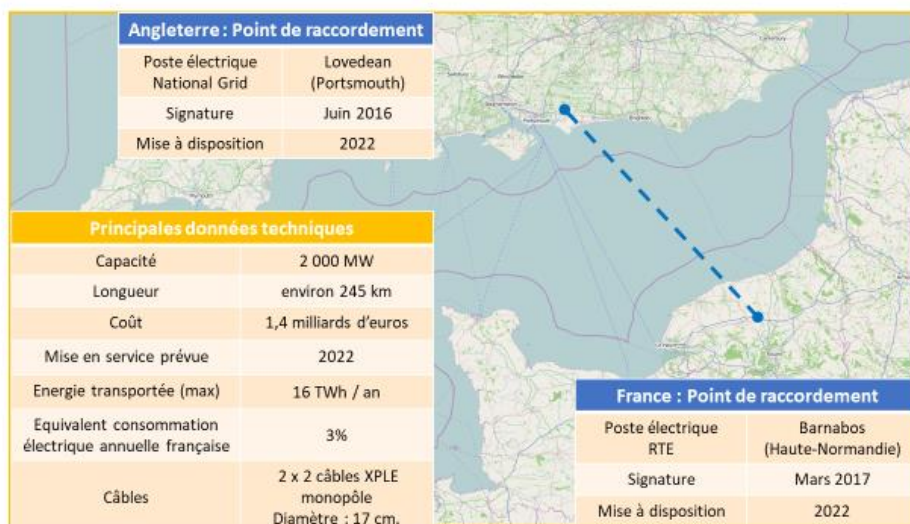
Dans le prolongement de la concertation préalable relative au projet Aquind d'interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni qui s'est déroulée du 19 mars au 4 mai 2018, la CNDP a donné acte du bilan du garant le 6 juin 2018 (cf. P. J. 1) et indiqué que le bilan serait joint au dossier d'enquête publique.

Le même jour (cf. P. J. 2), la CNDP a désigné M. Laurent DEMOLINS comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni. Le rapport établi par le garant sera également joint au dossier d'enquête publique

Le présent document fait état des actions conduites par le maître d'ouvrage Aquind entre le mois de juin 2018 et l'ouverture de l'enquête publique pour bien informer le public et veiller à la participation de celui-ci.

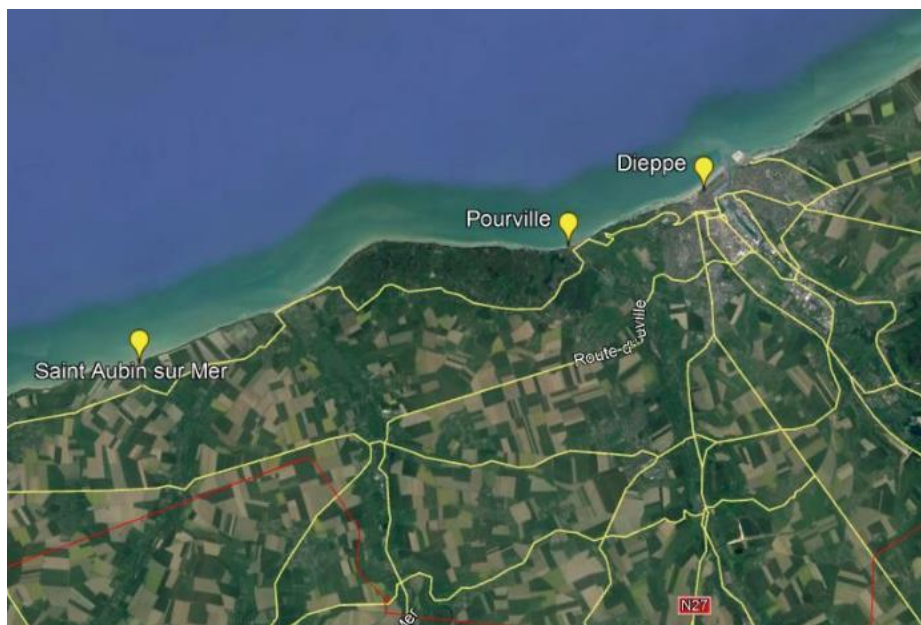
II. RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU PROJET AQUIND INTERCONNECTOR

Le projet ayant fait l'objet d'une concertation préalable au printemps 2018 est une interconnexion constituée de deux liaisons indépendantes de 1000 MW et d'une tension d'environ 320 kV de courant continu, raccordées ensuite au réseau d'électricité après conversion en courant alternatif de 400 kV. Les caractéristiques générales du projet sont présentées ci-dessous :

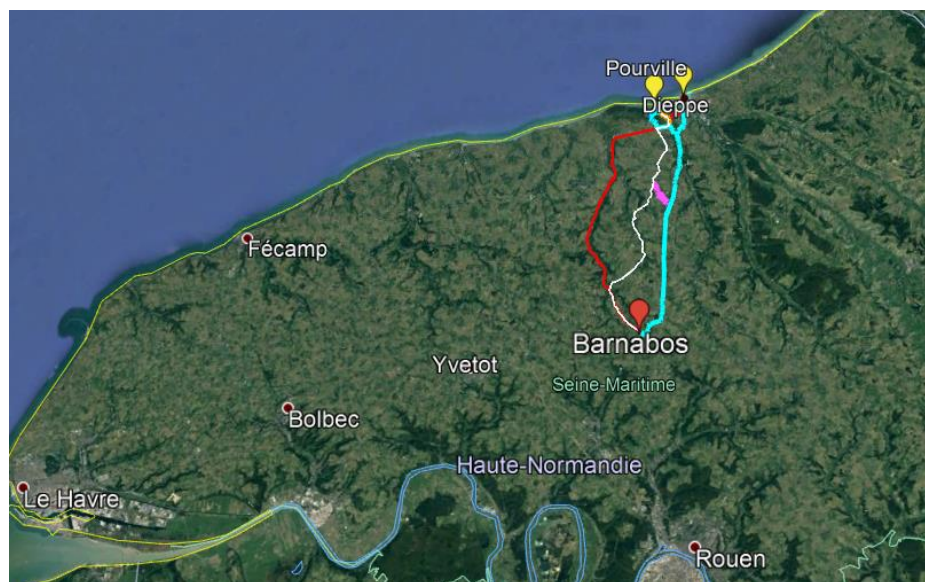


Le raccordement électrique proposé par Aquind vise un échange transmanche de courant continu par l'intermédiaire de câbles sous-marins. Cette liaison nécessite un point d'atterrage sur chaque littoral, depuis lequel elle se prolonge à un poste de transformation de courant continu en courant alternatif. Un trajet terrestre de la liaison depuis le point d'atterrage jusqu'à cette station de conversion est donc nécessaire. La liaison sous-marine représente une longueur d'environ 180 km. Le trajet terrestre étudié depuis le point d'atterrage du câble sur le littoral français et la station de conversion située à proximité du site RTE de Barnabos devrait se déployer sur environ 40 km.

Le choix du lieu de franchissement du trait de côte sur le littoral français n'est pas arrêté à la date de la fin de la concertation préalable, différentes solutions étant en cours d'étude par le maître d'ouvrage. Elles sont examinées notamment au regard des enjeux environnementaux et d'usages terrestres et marins recensés ainsi que des contraintes physiques liées à la réalisation des travaux d'ingénierie. Les intérêts et points de vigilance recensés pour chaque point d'atterrage à l'étude seront définis par les études encore en cours.



Points d'atterrage sélectionnés



Tracés terrestres envisagés

III. RAPPEL DES ENSEIGNEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable a permis au MO de prendre conscience de la nécessité de :

1. Prendre en considération la vie locale et l'activité économique saisonnière pour déterminer le calendrier des travaux ;
2. Etablir des liens constants avec les acteurs locaux (environnement, pêche, agriculture, municipalités) tout au long du déroulement du projet et au-delà de la période de concertation préalable ;
3. Porter une attention toute particulière aux activités générales et saisonnières de la pêche ;
4. Adapter le calendrier des travaux en mer à celui des activités nautiques (pêche côtière, pêche à pied, pêche hauturière, activité de loisir, etc.) ;
5. Rechercher une implantation de la station de conversion qui satisfasse les agriculteurs et détériore a minima un environnement déjà très dégradé par le poste de Barnabos ;
6. Privilégier une implantation de la station de conversion dans une zone peu visible, située dans une vallée plutôt que sur une crête, ou sur des terres agricoles à moindre valeur ;
7. Rechercher la possibilité d'une moindre emprise au sol de la station de conversion (6 ha plutôt que 9 ha) ;
8. Etudier avec précision les contre parties susceptibles de limiter et de compenser la dégradation du milieu par l'implantation de la station de conversion à venir ;
9. Apporter des précisions sur les nuisances sonores et l'absence de « zones blanches » nouvelles du fait des bâtiments de la station de conversion ;
10. Prendre davantage en considération les attentes de la mairie de Pourville pour compenser les inconvénients générés par les travaux d'installation du câble puis par les conséquences de la présence des câbles sur les travaux de voirie ultérieurs ;
11. Mieux préciser les raisons qui ont conduit Aquind à faire le choix des communes de Pourville et Dieppe plutôt que celui d'autres communes situées sur le littoral entre le Havre et Dieppe ;
12. Bien informer la mairie de Pourville sur la prise en compte du risque submersion ;
13. Prendre toute mesure pour sauvegarder au maximum la faune et l'habitat dans la vallée de la Scie.

IV. RAPPEL DES ORIENTATIONS PRISES PAR AQUIND A L'ISSUE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable clôturée, l'équipe Aquind a considéré qu'il importait prioritairement de :

- Maintenir la transparence et la communication ;
- Informer sur les futures décisions ;
- Impliquer les parties prenantes locales intéressées ;
- Justifier l'intérêt général du projet AQUIND ;
- Développer AQUIND comme projet prenant en compte l'environnement et les paysages.

Concernant la communication sur les choix techniques, compte tenu de l'attente forte du public sur les choix encore à opérer, AQUIND s'engage :

- A informer le public, par voie de communiqué de presse et de courriers adressés aux mairies concernées (Hautot-sur-Mer et Dieppe), du choix du site d'atterrage ;
- A informer le public, par voie de communiqué de presse et de courriers adressés aux mairies concernées, du choix du tracé du terrestre ;
- A informer le public, par biais d'un courrier aux mairies concernées et d'une réunion publique (voir ci-après) du choix d'implantation de la station de conversion.

Concernant les suites de la concertation jusqu'à l'enquête publique, pour assurer le maintien du dialogue et de l'information du public, AQUIND s'engage à organiser **deux sessions de réunions publiques**. Chaque session sera composée de 2 événements publics : un sur la commune du point d'atterrage, et l'autre à proximité du poste RTE de Barnabos (Bertrimont).

La première de ces sessions serait organisée après que les choix techniques mentionnés dans le paragraphe précédent aient été publiés. Lors de ces réunions, les premiers résultats des études environnementales et paysagères pourront être partagés avec le public, et les retours du public sur ceux-ci pourront être pris en compte pour la suite du projet.

La deuxième de ces sessions serait organisée avant le dépôt des dossiers d'autorisations. Lors de ces réunions, les résultats finaux de l'étude d'impact pourront être partagés avec le public.

AQUIND envisage d'organiser ces événements sous la forme de permanences didactiques sur une durée plus longue (4-5 heures) pendant laquelle le public peut venir quand il le souhaite, obtenir l'information qu'il souhaite (générale sur le projet ou spécifique) et échanger directement avec les responsables techniques de l'équipe AQUIND. Des registres et des questionnaires papiers seront transmis au public lors de ces événements afin de recueillir l'ensemble des opinions. Ces opinions seront enregistrées et prises en compte en collaboration avec le garant.

Au sujet des groupes de travail thématiques, pour répondre à la volonté des parties prenantes d'être impliquées, AQUIND s'engage à mettre en place **3 groupes de travail** qui seront mobilisés dans le cadre de l'étude d'impact, par le biais d'une ou plusieurs réunions de travail :

- Un groupe de travail centré sur les incidences du projet sur l'activité de pêche avec implication du CRPME Normand ;
- Un groupe de travail centré sur l'incidence du projet sur la biodiversité et le milieu naturel, au sein duquel seront partagées les données naturalistes sur le projet, avec implication de la LPO et de FNE Normandie notamment ;
- Un groupe de travail centré sur l'incidence du projet sur l'activité agricole avec implication de la chambre d'agriculture 76.

Concernant le Site internet, AQUIND s'engage à maintenir et à tenir à jour le site internet de la concertation (www.concertation-aquind.fr). Les questions posées via le site internet continueront à faire l'objet de réponses écrites. L'ensemble des questions à caractère non-individuel seront publiées, ainsi que leurs réponses, dans la section dédiée.

Les événements seront annoncés sur le site internet.

Les communiqués de presse y seront relayés.

Concernant la couverture presse, AQUIND s'engage à répondre aux sollicitations de la presse, que ce soit par écrit ou dans le cadre de rencontres ; en lien ou non avec les communiqués de presse qui seront diffusés.

V. ACTIONS MENEES PAR AQUIND APRES LA CONCERTATION PREALABLE

Suite à la concertation préalable, le maître d'ouvrage a rendu public sur son site le bilan du garant dès le mois de juin 2018.

Le 27 juillet 2018, conformément à l'article R121-24 du code de l'environnement, le rapport présentant les mesures que les maîtres d'ouvrage jugent nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation a été adressé à la présidente de la CNDP et a également été publié sur le site internet de la concertation : www.concertation-aquind.fr

Ce rapport constituant, en termes d'information, la feuille de route du maître d'ouvrage pour la période courant jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, le garant a veillé à ce que celle-ci soit respectée pour que le public soit effectivement bien informé et participe au mieux au projet.

Les études techniques se sont poursuivies et ont concerné en priorité le tracé sous-marin, le choix du point d'atterrissage, les études environnementales et paysagères. Le directeur d'Aquind a rencontré le maire de Pourville au cours du mois de juillet comme il s'y était engagé lors de la réunion publique de Pourville en avril 2018.

Le 10 septembre, à l'occasion du Festival International des cerfs-volants qui s'est tenu à Dieppe du 8 au 16 septembre 2018, Aquind a organisé un après-midi de **rencontre avec le public** au sein même du village du festival. Outre des élus (maire de Bertrimont, maire de Gueutteville, adjoint au maire de Dieppe) et la presse (Paris-Normandie), les publics intéressés ont pu venir échanger avec les responsables du projet et poser des questions sur l'avancement de celui-ci. Environ 80 personnes ont ainsi participé aux échanges. Lors de ces rencontres, la maire de la commune de Gueutteville a expressément demandé à Aquind qu'une réunion d'information soit organisée courant octobre sur sa commune qui est susceptible d'abriter tout ou partie de la station de conversion. Le maître d'ouvrage en a pris bonne note et a décidé de tenir une réunion publique supplémentaire le 10 octobre.

Le 10 octobre, la réunion publique de Gueutteville réunit, pendant trois heures, 35 habitants de la commune. Après une présentation de l'avancement du projet et notamment de l'étude en cours de 4 sites possibles dont 2 sur la commune de Gueutteville, pour l'implantation de la station de conversion, le public fait part de son inquiétude et demande des précisions dans de multiples domaines ayant trait au projet (nuisances sonores, rayonnements électriques, éclairage du site, écoulement des eaux, nuisances à l'environnement et au bétail, conséquences du Brexit, sources de financement du projet et nature juridique de la société Aquind, autorisation Acer, démantèlement futur de la station de conversion, etc.). Les participants manifestent clairement leur opposition à une telle installation quel que puisse être le montant de la redevance versée à la commune et à la communauté de commune (2 millions d'euros annuels) par l'opérateur. Les propriétaires terriens présents indiquent leur refus de vendre leurs terres pour la réalisation du projet. L'opérateur indique que les résultats de l'étude d'impact seront rendus publics. Le compte rendu de la réunion est publié sur le site de la concertation Aquind le 26 octobre 2018.

Les 6 et 7 novembre, le maître d'ouvrage rencontre séparément les maires de Bertrimont, Varneville et Gueutteville pour échanger sur le projet (taxes et fiscalité, réunion publique ou permanence à prévoir à Varneville, etc.).

Le **11 décembre**, une **réunion publique de type atelier** se tient pendant quatre heures à **Varneville-Bretteville**. Vingt-cinq personnes viennent échanger avec le maître d'ouvrage. La localisation de la station de conversion est au cœur des discussions. Les principaux participants sont opposés au projet pour

de multiples raisons : dimensions des bâtiments et visibilité dans le paysage, utilisation de terres agricoles fertiles, baisse de la valeur immobilière de leurs habitations, crainte du bruit et risques sur la santé (?). L'emplacement retenu ne satisfait pas le public présent qui souhaiterait que la station soit positionnée en vallée et pour partie enterrée. La question de l'enfouissement de certains câbles HT de RTE à la sortie de la station de distribution pour permettre que la station soit plus éloignée (100m) des habitations est posée.

Le **19 décembre**, le maître d'ouvrage a rendez-vous avec la préfète de Normandie pour la tenir informée de l'évolution du projet. Sur le site Aquind, il est précisé que « *Le projet fera l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. Le projet ne fera en revanche pas l'objet d'une demande de DUP, puisqu'il s'agit d'un projet privé* ».

Parallèlement, au niveau réglementaire, Aquind a fait appel de la décision de l'ACER (Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie) auprès de la Cour de Justice de l'Union Européenne. Cette procédure pourrait prendre 15 à 18 mois. Des négociations ont commencé avec la CRE et L'OFGEN (équivalent de la CRE au Royaume-Uni) au sujet du régime dit « Cross-Border Cost Allocation » (CBCA) qui verrait RTE et National Grid participer à la phase opérationnelle du projet AQUIND. En pratique, il s'agirait, dans l'hypothèse où le projet ne disposerait pas de revenus suffisants pour couvrir ses coûts d'investissement, que les fonds nécessaires pour combler le coût des investissements puissent provenir des fonds publics par l'intermédiaire des redevances réseau pour tous les utilisateurs, collectées par les gestionnaires de réseau de transport nationaux. Les revenus au-delà d'un seuil à définir, seraient pour leur part reversés à ces mêmes gestionnaires.

Le **14 janvier 2019**, à la demande de M. Nicolas, président pressenti de l'association en cours de création « Non à Aquind », le garant rencontre M. Nicolas et M. Fougeron, membres fondateurs de ladite association. Ils lui précisent l'objet de l'association et leur volonté de réunir tous les opposants au projet au sein de leur collectif.

Le **18 janvier**, l'association d'opposition « Non à Aquind » est créée et présidée par M. Jean Nicolas, propriétaire d'un terrain proche de la zone retenue par Aquind pour l'étude de l'implantation de la station de conversion. Les membres fondateurs sont des habitants des villages proches de Bertrimont (Barnabos) ainsi que de la commune de Pourville sur Mer. L'association regroupe des propriétaires terriens, des exploitants agricoles et des élus. Considérant qu'il existe un « *déficit patent de communication autour du projet y compris au sein des élus locaux, l'association va notamment se fixer pour objectif de palier ce déficit notoire en informant le plus largement possible sur le contenu et les conséquences du projet Aquind* » (mail de M. Nicolas au garant de la concertation le 27 janvier 2019). Le Courrier Cauchois publie les 18 et 25 janvier différents articles relatifs à la création du collectif « Non à Aquind » et au projet Aquind (cf. P. J. 4 et 5).

Le **28 janvier**, le garant adresse à l'équipe Arcadis un mail d'attention sur les attentes du public qui méritent d'être satisfaites dans les meilleurs délais et sur les questions à clarifier au mieux tant sur le site de la concertation que lors de la réunion publique prévue à Saint Aubin sur Scie après le 12 février (date initiale du 12 février reportée par le MO pour des raisons matérielles et au regard du retard pris dans les études relatives au positionnement de la station de conversion).

Le **8 février**, le représentant du maître d'ouvrage précise au garant que l'acquisition des parcelles nécessaires à la construction de la station de conversion est sur le point d'aboutir et devrait être finalisée à la fin du mois de février 2019. Des échanges épistolaires et téléphoniques ont eu lieu entre le maître d'ouvrage et l'association « Non à Aquind », laquelle a adressé à Aquind des demandes de renseignements complémentaires. Fin janvier, début février, les pro et anti-projets font valoir leurs arguments par presse interposée (Courrier Cauchois, Paris-Normandie).

Le **20 février**, Aquind informe le garant des échanges avec le collectif « Non à Aquind » et de la transmission à cette association de documents (note technique de principe relative aux câbles en tranchée (cf. P. J. 6) et à la typologie générale des études menées dans le cadre l'étude d'impact (cf. P. J. 7). La réponse ne satisfait par le collectif qui annonce à Aquind avoir « *saisi la présidente de la Commission Nationale du Débat Public en pointant la partialité des conclusions du garant et en dénonçant l'absence de transparence d'AQUIND qui progresse dans son projet tout en prenant le soin constant d'éluder les réponses précises posées au fil des réunions d'information* ».

Le **21 février**, « Non à Aquind » adresse au garant, à sa demande, copie de la lettre envoyée à la présidente de la CNDP par le président du collectif (cf. P. J. 8). Ce courrier illustre la volonté ferme d'opposition au projet de l'association « Non à Aquind », créée le 18 janvier 2019, huit mois après la remise du rapport du garant concernant la concertation préalable qui s'est tenue du 19 mars au 4 mai 2018.

Le **26 février**, après divers échanges avec le garant, Aquind publie un communiqué de presse (cf. P. J. 9) sur l'avancée du dossier et notamment la décision de choisir Pourville et non Dieppe comme point d'atterrage. Ce communiqué ne répond toutefois que partiellement aux attentes du public dont une partie attend principalement des précisions sur l'emplacement de la station de conversion et son implantation dans le paysage.

A la date du 26 février, le garant considère que « *face à la crainte de voir des propriétaires terriens vendre leurs terres et rendre ainsi inopérante l'action même de l'association du fait de l'acquisition par Aquind des terrains nécessaires aux travaux, « Non à Aquind » essaye de fragiliser le dispositif de concertation par tout moyen dans le but d'empêcher la construction de la station de conversion. La lettre à la Présidente de la CNDP et la mise en cause de l'action conduite jusqu'à présent via le dispositif de concertation constituent l'un de ces moyens. Parallèlement, « Non à Aquind » cherche à élargir sa base et à retourner le public pour le faire évoluer vers une position tranchée d'opposition au projet.*

Si la volonté du MO de ne pas tout dire de son action en cours pour acquérir les terrains paraît légitime et conforme aux usages, il paraît regrettable qu'Aquind n'ait pas su ou pas voulu à ce stade délivrer davantage d'informations par voie de presse et directement à l'association « Non à Aquind » sur les autres avancées du dossier et sur le calendrier à venir, des retards étant intervenus dans les études en cours menées par Aquind. Le communiqué du 26 février apparaît comme tardif et ne répond que très partiellement aux attentes du collectif et d'une partie du public.

Le 7 mars, Aquind répond par mail à « Non à Aquind » (cf P. J. 10), conscient que l'association se pose des questions sur plusieurs sujets qui n'ont pas encore été traités en raison du stade d'avancement du projet en France. Aquind précise notamment que :

1. Le projet est en effet à un stade technique préliminaire ; il s'affine progressivement en cohérence avec les retours des acteurs concernés et les premiers diagnostics environnementaux.
2. Une étude d'impact environnemental est en cours d'élaboration, dont les principes méthodologiques ont été transmis à votre association et sont publiés sur le site internet de la concertation. Les recommandations de cette étude permettront d'éviter les impacts, de les réduire voire de les compenser autant que nécessaire.
3. Des groupes de travail ont été initiés et se poursuivront dans les prochains mois. Ils permettent d'alimenter les réflexions et l'étude d'impact environnemental, pour affiner progressivement le projet. Monsieur Gauthier Cuvelier, membre de votre association, a par exemple assisté à la réunion de travail "pêche professionnelle" planifiée le 21 février 2019 avec le comité des pêches de Normandie pour les patrons-pêcheurs de navires pratiquants les arts dormants à la côte.
4. Les études préliminaires et la concertation avec les usagers de la mer ont en effet montré que l'atterrage à Pourville (commune de Hautot-sur-Mer) est réalisable et de moindre impact, en ayant recours à la technique du forage dirigé. C'est désormais à partir de cette zone d'atterrage que les diagnostics de l'étude d'impact se concentrent sur le tracé terrestre.

5. Par la suite, conformément aux engagements pris auprès de la Commission nationale du débat public, deux sessions de réunions publiques seront organisées afin d'échanger sur les premières évaluations environnementales, puis sur un projet plus abouti, avant le dépôt des demandes d'autorisation.
6. Le renouvellement de sa proposition d'organiser un groupe de travail avec "Non à Aquind" pour écouter ses inquiétudes et discuter de ses propositions. Pour en définir le programme de travail et le calendrier, Aquind propose de rencontrer M. Nicolas dans les prochaines semaines, par exemple accompagné de Monsieur Gauthier Cuvelier qui a déjà suivi bon nombre de réunions, et en présence du garant de la concertation si vous le souhaitez.
7. Le point d'avancement du projet au Royaume-Uni, en espérant que les éléments désormais disponibles côté britannique permettront de mieux appréhender le projet, dont les composantes techniques en France devraient être a priori similaires, les études techniques, environnementales et la participation du public suivant les calendriers des procédures réglementaires spécifiques à chaque pays.
8. Une page consacrée au processus britannique est accessible sur le site de la concertation et indique le lien permettant d'accéder à une page en Français décrivant la procédure au Royaume-Uni et renvoyant aux principales cartes et images britanniques, nécessitant peu ou pas de maîtrise de l'anglais, ainsi qu'à l'ensemble du Rapport d'information préliminaire environnementale (*Preliminary Environmental Information Report, PEIR*) du volet anglais du projet, actuellement mis à disposition du public britannique du 27 février au 29 avril 2019.

Le 12 mars, le garant échange avec les deux parties et indique à « Non à Aquind » l'intérêt d'échanger en direct avec Aquind au cours d'une réunion d'échange en présence ou non du garant selon ce que seront le souhait du maître d'ouvrage et celui de l'association. M. J. Nicolas indique qu'il est ouvert à cette rencontre en présence du garant et qu'il va faire un point sur ce sujet avec le bureau de l'association.

Le 14 mars, Mme Chantal Jouanno, adresse à « Non à Aquind » une réponse (cf. P. J. 11) au courrier que l'association lui a envoyé le 19 février. Elle précise les motifs pour lesquels les réclamations de l'association ne lui semblent pas fondées et indique que le déroulement de la concertation préalable et de la concertation post-débat public lui semblent parfaitement conforme aux exigences du code de l'environnement.

Parallèlement, le garant observe que **sur le site <https://quindconcertation.fr>** figure un cartouche intitulé « **le point de vue de la presse** » dans lequel il est possible d'avoir accès à tous les articles de presse publiés, qu'ils soient favorables ou non au projet.

Le 12 avril, l'équipe Arcadis rencontre le bureau de « Non à Aquind » en la personne de MM. Nicolas, Cuvilliers. Les interrogations portent sur la concertation Fontaine, le projet d'implantation, la question technique des champs électriques, le cheminement des câbles, les échanges avec la mairie d'Hautot-sur-Mer et M. Brument, une interconnexion via la centrale de Panly, la hauteur du bâtiment de la station de conversion.

Non à Aquind fait part de son inquiétude d'une industrialisation à terme du site autour de la station de conversion et manifeste clairement son opposition farouche au projet et à l'intégration paysagère.

Le 6 mai, Arcadis fait part au garant de la concertation :

1. Des délibérations d'opposition à l'installation de câbles souterrains de 6 conseils municipaux (Saint Aubin sur Scie, Totte, Belmesnil, Beautot, Hautot sur Mer, Biville la Baignarde) ;
2. De la prochaine saisine par Aquind du ministère de l'énergie (DGEC) afin que soit transposée en droit français la réglementation 347 UE (mise à jour du code de l'énergie) ;
3. De la vraisemblable demande de DUP (code de l'environnement) au motif que le projet Aquind est un projet d'intérêt commun (PIC) européen. Cette DUP permettrait que soit imposées des servitudes aux communes traversées par l'interconnexion ;
4. De l'acquisition des terrains nécessaires à la station de conversion qui pourrait être finalisée

avant le 1^{er} juillet 2019 ;

5. Des menaces qui ne sont pas à exclure à l'encontre des propriétaires fonciers susceptibles de vendre leur terrain à Aquind (appels téléphoniques anonymes, etc.).

Le 16 juin, le président de « Non à Aquind » remet un courrier aux habitants de Bertrimont. Ce courrier à travers lequel l'association témoigne à nouveau de sa totale opposition au projet contient toutefois quelques contre-vérités et des affirmations non étayées au sujet du projet (menaces sur la santé publique, intimidation du maître d'ouvrage, opacité, grand secret, etc.).

Le 24 juin, le maire de Bertrimont organise avec le maître d'ouvrage - chargé de faire une présentation de l'avancement du projet - une réunion publique au profit des habitants de Bertrimont. Le maire a en effet décidé de faire en septembre 2015 un referendum communal pour recueillir l'avis des habitants de la commune de Bertrimont sur l'opportunité ou non du projet. Il a demandé à Arcadis de faire une présentation de l'avancement du projet.

L'association « Non à Aquind » qui a été invitée à la réunion publique a finalement revu sa position et décliné sa participation sous réserve que « *le laps de temps entre ladite réunion publique et le référendum soit raisonnablement calibré, soit un intervalle idéal de deux semaines, trois au grand maximum* » (courriel de M. J Nicolas, président de Non à Aquind, adressé à M. Corbières, maire de Bertrimont, le 29 mai 2019).

Parallèlement, **le 23 juin**, le garant adresse un mail au maître d'ouvrage en indiquant qu'« *il ne semble pas que le site Web d'Aquind réponde actuellement à une information transparente et complète du public. Les articles de presse sont anciens, les mesures en cours ne sont pas évoquées pas plus que les échanges avec les maires ou la réunion organisée par la mairie de Bertrimont le 24 juin, pas plus non plus que la réunion du 12 avril avec "Non à Aquind"* ».

Le 24 juin, le maire de **Bertrimont** organise une **réunion publique pour les habitants** de sa commune afin qu'ils soient parfaitement informés des dernières avancées du projet avant le referendum local qu'il prévoit d'organiser le 1^{er} septembre. « Non à Aquind » invité ne participe pas à la réunion. Une trentaine d'habitants sont présents. La présentation par Aquind est plus complète que précédemment mais des interrogations demeurent sur l'avancée des négociations foncières et sur l'intérêt local du projet pour les habitants de la commune.

Le site Aquind relatif au projet a été totalement revisité par Aquind et mis en ligne dès le 24 juin. Le garant demande au maître d'ouvrage d'y faire figurer le bilan de la concertation préalable (12 mai 2018), les enseignements tirés par le maître d'ouvrage (juillet 2018) et de préciser davantage les renseignements trop succincts relatifs au porteur du projet.

Le 28 août, Aquind indique au garant de la concertation avoir signé l'achat de la parcelle de terrain nécessaire à la construction de la station de conversion et située sur la commune de Varneville-Bretteville.

Le maître d'ouvrage indique maintenir l'objectif d'un dépôt de demandes d'autorisation au 31 octobre et qu'il honorera ses engagements de maître d'ouvrage en organisant **deux réunions publiques à la mi-septembre** (Hautot-sur-Mer le 17 septembre et Varneville-Bretteville le 24 septembre) et **deux autres à la mi-octobre** dans des lieux qui restent à définir.

VI. AVIS DU GARANT SUR LE DEROULE DE LA CONCERTATION

Depuis la fin de la concertation préalable en mai 2018, le maître d'ouvrage s'est attaché à informer le public dans les meilleures conditions et au regard des connaissances dont il disposait. Aquind a veillé à tenir ses engagements en :

- Maintenant la transparence et la communication ;
- Informant sur les futures décisions ;
- Impliquant les parties prenantes locales intéressées ;
- Justifiant l'intérêt général du projet AQUIND ;
- Développant AQUIND comme projet prenant en compte l'environnement et les paysages.

Pour le garant, le maître d'ouvrage a fait preuve d'une large ouverture d'esprit et veillé à toujours répondre au mieux aux attentes du public qui pouvaient se manifester soit directement soit par l'intermédiaire des élus.

Toutefois, Aquind a été confronté à plusieurs difficultés liées au contexte. Parmi celles-ci :

1. La montée en puissance progressive d'une opposition au projet avec la mise sur pied de l'association « Non à Aquind » début 2019, laquelle association n'a pas hésité à affirmer des contrevérités manifestes pour faire monter les oppositions au projet ;
2. Une difficulté à faire comprendre à l'opposition qu'Aquind ne pouvait la tenir informée précisément des négociations en cours pour l'acquisition du terrain de la station de conversion ;
3. Une volonté de la population et de l'opposition au projet de connaître rapidement le lieu d'implantation de la station mais des délais plus importants que prévus pour acquérir le terrain nécessaire à l'implantation de la station de conversion (le terrain n'a finalement été acquis qu'en août 2019) ;
4. L'incapacité du maître d'ouvrage à présenter une maquette en situation de la station de conversion tant que l'emplacement de celle-ci n'était pas précisément défini ;
5. Des difficultés à convaincre la population de l'intérêt immédiat du projet pour les habitants du pays de Caux et de la région ;
6. Une crispation accrue du fait du Brexit et du statut de droit britannique de la société Aquind ;
7. Un phénomène « gilet jaune » avec une partie du public qui s'est parfois montrée peu ouverte aux échanges et discussions ;
8. Un maire de la commune de Pourville (commune retenue pour l'atterrissage de la connexion) qui s'est montré franchement hostile au projet et peu coopératif avec le maître d'ouvrage.

Au final, le maître d'ouvrage est conscient de la situation actuelle et des sentiments réservés que peut avoir une partie de la population habitant autour de la future station de conversion. Il entend poursuivre le déroulement de son action et déposer les demandes d'autorisation à partir du 31 octobre 2019

Signé : Laurent Demolins
Garant de la concertation du projet Aquind
Le 2 septembre 2019